



PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois d'octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : GUITEL Régis, Maire ; COUTABLE Bruno, premier adjoint ; MAZILLER Hans ; BAILLARGEAU Hervé ; MOREAU Chrystèle ; MOTARD Johanne ; JOLY Jessica ; JOACHIM Béverly ; POUPEAU Jérémy ; DUTOUR Justine.

Etaient absents : PERDRIALT Lucie, deuxième adjoint (pouvoir donné à GUITEL Régis)

Date de la convocation : lundi 28 septembre 2026

Monsieur Régis GUITEL, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : Monsieur COUTABLE Bruno.

OBJET : Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2026.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023, GRDF versera un montant de 1 136.00 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour le règlement de cette redevance auprès de GRDF d'un montant de 1 136.00 €.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, concernant les modalités de calcul des redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la revalorisation des redevances Télécoms et des modalités de calcul pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe, au vu du décret précité et du calcul de revalorisation, les redevances d'occupation du domaine public par ORANGE, de la façon suivante :

Artère aérienne :

$18.657 \times 65.49 = 1\,221.85 \text{ €}$

Artère en sous-sol

$3.965 \times 49.11 = 194.72 \text{ €}$

Le montant dû pour l'année 2026 par ORANGE s'élève à 1416.57 €.

Le montant de ces redevances sera révisé chaque année, conformément au décret.

